

## EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	7	8

### SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

**Date de la convocation** : 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le vingt-huit septembre à 20h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 22 septembre 2022, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents** : Pierre ZIEGLER, Maire, *qui a procuration de Françoise COSSIÉ*, Aline LANGLÈS, Vincent BORDENAVE, Adjoint, Julien GODRIE, Pierre LALANNE, Annabelle MOLIA et Guylaine SARROUILHE, conseillers municipaux.

**Excusés** : Françoise COSSIÉ *qui a donné procuration à Pierre ZIEGLER*

**Absents** : Éric LAULHÉ, conseiller municipal

**Secrétaire de séance** : Vincent BORDENAVE

### Adoption Procès Verbal du 12 juillet (Délibération n° 2022-09-28-1)

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2022 qu'il a joint à la convocation de la séance de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2022

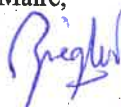
**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Pour	Abstention	Contre
8	0	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaa,  
le 29 septembre 2022

Le Maire,

  
**Pierre Ziegler**



## EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
9	7	8

### SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

**Date de la convocation :** 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le vingt-huit septembre à 20h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 22 septembre 2022, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents :** Pierre ZIEGLER, Maire, *qui a procuration de Françoise COSSIÉ*, Aline LANGLÈS, Vincent BORDENAVE, Adjoint, Julien GODRIE, Pierre LALANNE, Annabelle MOLIA et Guylaine SARROUILHE, conseillers municipaux.

**Excusés :** Françoise COSSIÉ *qui a donné procuration à Pierre ZIEGLER*

**Absents :** Éric LAULHÉ, conseiller municipal

**Secrétaire de séance :** Vincent BORDENAVE

**Finances : Décision Modificative n°1 (Délibération n° 2022-09-28-2)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le budget primitif 2022 afin de prendre en compte les éléments suivants :

- reversement d'une part de la Taxe d'Aménagement à la CCLO,
- participation aux travaux d'extension électrique du chemin des Crêtes imputés à tort en investissement alors qu'il s'agit d'une dépense de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Modifie** le budget 2022 de la façon suivante :

#### Section de Fonctionnement

Articles Dépenses		Articles Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
65561 – Contribution compensation	+ 4 000 €		
023 – vrt à la section d'investissement	- 4 000 €		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0 €</b>

#### Section d'investissement

Articles Dépenses		Articles Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
10226 – Taxe d'Aménagement	+ 2 000 €	021 – virt de la section de fonctionnement	- 4 000 €
21538-67 – Autres réseaux	- 6 000 €		
<b>Total Dépenses</b>	<b>- 4 000 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>- 4 000 €</b>

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le comptable public du SGC d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
8	0	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaa,  
le 29 septembre 2022

Le Maire,

  
**Pierre Ziegler**



## EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
9	7	6

### SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux et le vingt-huit septembre à 20h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 22 septembre 2022, et sous la présidence de ce dernier.

**Date de la convocation :** 22 septembre 2022

**Présents :** Pierre ZIEGLER, Maire, *qui a quitté la séance au moment du vote*, Aline LANGLÈS, Vincent BORDENAVE, Adjoint, Julien GODRIE, Pierre LALANNE, Annabelle MOLIA et Guylaine SARROUILHE, conseillers municipaux.

**Excusés :** Françoise COSSIÉ *qui a donné procuration à Pierre ZIEGLER*

**Absents :** Éric LAULHÉ, conseiller municipal

**Secrétaire de séance :** Vincent BORDENAVE

### Hébergement site Internet de la Commune : remboursement du renouvellement (Délibération n° 2022-09-28-3)

Monsieur le Maire indique que le site Internet de la commune est hébergé par le site Wix. Pour cela, un abonnement de 218,40 € est facturé tous les 2 ans. Cependant, ce site n'accepte pas d'autre règlement que la carte bancaire.

Monsieur le Maire indique avoir avancé cette somme et sollicite un remboursement de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Monsieur le Maire quitte la séance au moment du vote) :

**Décide** de renouveler l'hébergement du site Internet,

**Décide** de rembourser la somme de 218,40 € à Monsieur Pierre Ziegler sur justificatif,

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame la Comptable Publique d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
6	0	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaa,  
le 29 septembre 2022

Le Maire,

  
**Pierre Ziegler**



## EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
9	7	8

### SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le vingt-huit septembre à 20h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 22 septembre 2022, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents** : Pierre ZIEGLER, Maire, *qui a procuration de Françoise COSSIÉ*, Aline LANGLÈS, Vincent BORDENAVE, Adjoints, Julien GODRIE, Pierre LALANNE, Annabelle MOLIA et Guylaine SARROUILHE, conseillers municipaux.

**Excusés** : Françoise COSSIÉ *qui a donné procuration à Pierre ZIEGLER*

**Absents** : Éric LAULHÉ, conseiller municipal

**Secrétaire de séance** : Vincent BORDENAVE

### **Réparation laveuse** : Étude des devis (Délibération n° 2022-09-28-4)

Aline LANGLÈS rappelle que lors de la réunion du 10 février 2022, le Conseil Municipal avait refusé de réparer la laveuse, trouvant le devis proposé par la société MATIND trop élevé.

Elle indique avoir négocié avec cette société qui a revu son devis à la baisse. Il s'élève désormais à 1 387,44 €. Elle propose à l'assemblée de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de réparer la laveuse

Accepte le devis de l'entreprise MATIND pour un montant de 1 387,44 €

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- L'entreprise MATIND
- Monsieur le comptable public du SGC d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
8	0	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaa,  
le 29 septembre 2022

Le Maire,

**Pierre Ziegler**



## EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	7	8

### SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux et le vingt-huit septembre à 20h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 22 septembre 2022, et sous la présidence de ce dernier.

**Date de la convocation :** 22 septembre 2022

**Présents :** Pierre ZIEGLER, Maire, *qui a procuration de Françoise COSSIÉ*, Aline LANGLÈS, Vincent BORDENAVE, Adjoint, Julien GODRIE, Pierre LALANNE, Annabelle MOLIA et Guylaine SARROUILHE, conseillers municipaux.

**Excusés :** Françoise COSSIÉ *qui a donné procuration à Pierre ZIEGLER*

**Absents :** Éric LAULHÉ, conseiller municipal

**Secrétaire de séance :** Vincent BORDENAVE

#### Location salle polyvalente : Fixation tarif (Délibération n° 2022-09-28-5)

Monsieur le Maire indique avoir reçu une demande d'une personne extérieure à la commune qui souhaite utiliser la salle polyvalente pour exercer une activité de coach individuel privé de basket à raison d'une heure par semaine.

Il précise qu'il est prévu une mise à disposition de cette salle :

- gratuite pour les habitants de Lanneplaa,
- à hauteur de 250 € pour les utilisations de la salle à but lucratifs

Aucun tarif n'étant prévu pour l'utilisation de cette salle par des personnes extérieures pour y effectuer du sport, il propose au conseil municipal de se prononcer sur la mise en place d'une tarification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Fixe** à 20 € la séance ou 80 €/mois la mise à disposition de cette salle pour les personnes extérieures à la commune, à des fins sportives

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le comptable public du SGC d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
8	0	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaa,  
le 29 septembre 2022

Le Maire,

  
**Pierre Ziegler**





## EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
9	7	8

### SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

**Date de la convocation :** 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le vingt-huit septembre à 20h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 22 septembre 2022, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents :** Pierre ZIEGLER, Maire, *qui a procuration de Françoise COSSIÉ*, Aline LANGLÈS, Vincent BORDENAVE, Adjoints, Julien GODRIE, Pierre LALANNE, Annabelle MOLIA et Guylaine SARROUILHE, conseillers municipaux.

**Excusés :** Françoise COSSIÉ *qui a donné procuration à Pierre ZIEGLER*

**Absents :** Éric LAULHÉ, conseiller municipal

**Secrétaire de séance :** Vincent BORDENAVE

### **Fiscalité : reversement du produit de la taxe d'aménagement à la CCLO au titre de l'année 2023** (Délibération n° 2022-09-28-6)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 novembre 2011, le Conseil Municipal a instauré la taxe d'aménagement au taux de 1 % sur l'ensemble du territoire communal. Il rappelle que le conseil Municipal a révisé ce taux pour le fixer à 2,5 %, par délibération du 28 septembre 2021.

Pour rappel par délibération en date du 6 septembre 2021, le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez a voté l'instauration de taux différenciés par secteur de taxe d'aménagement et les modalités de reversement du produit de la Taxe d'Aménagement à la communauté de communes.

Par délibération n°117/2022 en date du 2 mai 2022, la communauté de communes de Lacq-Orthez à pris la compétence planification urbaine.

La loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 fixe les modalités de mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement des communes en direction de leur EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En effet, le code de l'urbanisme prévoyait la possibilité dans son l'article L331-2 que tout ou partie de la taxe perçue par une ou plusieurs communes peut être reversée à l'EPCI, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette ou ces communes, des compétences de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil de communauté.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'article 109 de la Loi n°2021-1900 de finances pour 2022 rend obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe par les communes à l'EPCI ou groupement dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil municipal et de l'organise délibérant de l'EPCI ou du groupement.

Les communes membres ayant instaurée la taxe d'aménagement sur leur territoire sont donc invitées avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022 à délibérer pour reverser à la CCLO une partie de la Taxe d'Aménagement comme suit :

- Les zones d'activités économiques (UY) :
  - ✓ 80 % pour la CCLO – 20 % pour les communes,
- Les lotissements :
  - ✓ 80 % pour la CCLO – 20 % pour les communes,
- Le diffus :
  - ✓ 40 % pour la CCLO – 60 % pour les communes.

Ce prélèvement fiscal a pour objet le financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal,

**Décide** de reverser le produit de la taxe d'aménagement suivant les modalités de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 et d'appliquer les taux différenciés par secteur de taxe d'aménagement comme suit :

- Les zones d'activités économiques (UY) :
  - ✓ 80 % pour la CCLO – 20 % pour les communes,
- Les lotissements :
  - ✓ 80 % pour la CCLO – 20 % pour les communes,

- Le diffus :
  - ✓ 40 % pour la CCLO – 60 % pour les communes.

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Président de la CCLO
- Monsieur le comptable public du SGC d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
8	0	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaa,  
le 29 septembre 2022

Le Maire,

  
**Pierre Ziegler**



## EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
9	7	8

### SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

**Date de la convocation :** 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le vingt-huit septembre à 20h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 22 septembre 2022, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents :** Pierre ZIEGLER, Maire, *qui a procuration de Françoise COSSIÉ*, Aline LANGLÈS, Vincent BORDENAVE, Adjoint, Julien GODRIE, Pierre LALANNE, Annabelle MOLIA et Guylaine SARROUILHE, conseillers municipaux.

**Excusés :** Françoise COSSIÉ *qui a donné procuration à Pierre ZIEGLER*

**Absents :** Éric LAULHÉ, conseiller municipal

**Secrétaire de séance :** Vincent BORDENAVE

### **Régularisation voirie : désaffectation de portions des chemins ruraux dits Lasserre, Bounobre, Cassou et des Cuyolas (Délibération n° 2022-09-28-7)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la délibération de la fin d'enquête publique en date du 13 juin 2019, il avait été décidé les suppressions et aliénations de divers chemins ruraux.

Par conséquent, il convient de rappeler que des portions des chemins ruraux dits Lasserre, Bounobre, Cassou et des Cuyolas ont fait l'objet d'une désaffectation avant leur suppression et aliénation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**Précise** que les portions des chemins ruraux dits Lasserre, Bounobre, Cassou et des Cuyolas ont fait l'objet d'une désaffectation avant leur suppression et aliénation

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Le notaire en charge de la rédaction des actes de régularisation

Pour	Abstention	Contre
8	0	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaa,  
le 29 septembre 2022

Le Maire,

*Piegler*  
**Pierre Ziegler**





## EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
9	7	8

### SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le vingt-huit septembre à 20h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 22 septembre 2022, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents** : Pierre ZIEGLER, Maire, qui a procuration de Françoise COSSIÉ, Aline LANGLÈS, Vincent BORDENAVE, Adjoint, Julien GODRIE, Pierre LALANNE, Annabelle MOLIA et Guylaine SARROUILHE, conseillers municipaux.

**Excusés** : Françoise COSSIÉ qui a donné procuration à Pierre ZIEGLER

**Absents** : Éric LAULHÉ, conseiller municipal

**Secrétaire de séance** : Vincent BORDENAVE

**Régularisation voirie** : achat parcelle section A n°1337 à Michel LALANNE-AULET (Délibération n° 2022-09-28-8)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de l'élargissement de la voie communale dite « route des Pyrénées », la commune avait acquis des bouts de terrains appartenant aux riverains.

Cependant, il indique que la parcelle section A n° 1337 appartenant à Michel LALANNE-AULET a été omise et lui appartient toujours, alors qu'elle devrait être intégrée dans la voirie.

Par conséquent, il propose de régulariser la situation en lui achetant ce petit bout de terrain d'une superficie de 95 m<sup>2</sup> et en rédigeant un acte notarié.

Il précise que le coût d'un acte en la forme administrative rédigé par les services de l'APGL (Agence Publique de Gestion Locale) s'élève à 316 €. Un devis a été demandé à Maître ALARY, notaire à Orthez, mais n'a pas été reçu à ce jour.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**Décide** d'acquérir la parcelle A n°1337 d'une superficie de 95 m<sup>2</sup> à Michel LALANNE-AULET pour 0,50 €/m<sup>2</sup>

**Prend** à sa charge les frais de rédaction d'acte

**Autorise** Monsieur le Maire à choisir le moins cher entre l'APGL et maître ALARY pour la rédaction de l'acte d'acquisition

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
8	0	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaa,  
le 29 septembre 2022

Le Maire

  
**Pierre Ziegler**

